

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

130/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1.2 Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

Section d'investissement :

Plusieurs ajustements doivent être opérés sur des opérations de dépenses d'investissement :

- Les dépenses imprévues sont augmentées de 450,69 € ;
- Le compte 2041582 subventions d'équipement est augmenté de 25 000,00 € ;
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est augmenté de 21 000,00 € ;
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est augmenté de 163 537,68 € ;
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est augmenté de 25 316,00 €.

Ainsi qu'en recettes d'investissement :

- FCTVA + 78 077,69 € au compte 10222
- Le chapitre 013 est réévalué de 137 658,00 € suite à des attributions de subventions ;
- Le compte 21318 doit être crédité pour corriger une erreur d'imputation effectuée en 2021 (1 568,68€).
- Il convient d'ajouter 18 000,00 € en recette d'emprunt au compte 1641.

Le détail de ces ajustements est présenté dans l'annexe ci-jointe.

La section d'investissement s'équilibre à 235 304,37 €.

Section de fonctionnement :

Après notification des dotations par l'Etat, il convient d'ajuster les prévisions comme ceci :

| | | |
|---|---------------|-----------------|
| ➤ Dotation globale de fonctionnement part forfaitaire | - 15,00 € | au compte 7411 |
| ➤ Dotation de solidarité rurale | + 48 546,00 € | au compte 74127 |
| ➤ Dotation nationale de péréquation | - 29 169,00 € | au compte 74127 |
| ➤ FCTVA | + 14 063,83 € | au compte 744 |

Ensuite, il faut opérer les ajustements suivants en dépenses de fonctionnement :

| | | |
|---|---------------|------------------|
| ➤ Charges de personnel | +150 000,00 € | au compte 64111 |
| ➤ Autres prestations de services | + 1 800,00 € | au compte 6288 |
| ➤ Taxes foncières | - 3 500,00 € | au compte 63512 |
| ➤ Bourses et prix | + 1 100,00 € | au compte 6714 |
| ➤ Titres annulés sur exercices antérieurs | + 3 000,00 € | au compte 673 |
| ➤ Autres charges exceptionnelles | - 40 000,00 € | au compte 678 |
| ➤ FPIC | + 1 511,00 € | au compte 739223 |
| ➤ Dépenses imprévues | - 53 085,17 € | au compte 022 |

Il faut aussi ajuster les crédits en recettes de fonctionnement :

| | | |
|--|---------------|----------------|
| ➤ Remboursements sur rémunérations | + 6 000,00 € | au compte 6419 |
| ➤ Taxes de séjour | + 1 500,00 € | au compte 7362 |
| ➤ Produits exceptionnels | + 6 400,00 € | au compte 7788 |
| ➤ Mandats annulés sur exercices antérieurs | + 13 500,00 € | au compte 773 |

La section de fonctionnement s'équilibre à 60 825,83 €.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal délibère et, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (M. DEBROYE, Mme DUFOURT et M. FABRE), approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ___/___/2022

Numéro de Certificat 0182118014102022